Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DF_26_05_24-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION N° DF-26-05-24

OBJET : Composition des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C fixant les modalités de création et de composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération communautaire en date du 7 mai 2001 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ;

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou aux restitutions de compétences entre les communes membres et Douarnenez communauté ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et que chaque commune membres doit disposer d'au moins un représentant ;

Considérant que la délibération approuvant la création de la CLECT fixait également la composition de la commission à deux représentants par commune ;

Dès lors, il est proposé de fixer la composition de la CLECT de Douarnenez communauté comme suit :

- Deux conseillers municipaux et/ou communautaires par commune, soit dix membres ;
- La Présidente de Douarnenez communauté siège au sein de la commission en qualité de membre de droit.

En conséquence, le nombre total de membres de la CLECT serait porté à onze.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DF_26_05_24-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances et du Bureau communautaire du 18 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la composition de la Commission locales d'évaluation des charges transférées à 11 membres,
- **DEMANDER** à chaque commune de bien vouloir désigner leurs deux représentants à la commission par délibération.

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC





